



PRÉFET DE LA SARTHE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL MOREAU
au titre de la rubrique n°2111.1 de la nomenclature des installations classées
pour l'exploitation d'un élevage avicole se situant au lieu-dit
« Le Mont Livois » à AMNE-EN-CHAMPAGNE.**

Par arrêté n° DCPAT 2020-0144 du 3 juin 2020, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement au titre de la rubrique n°2111.1 de la nomenclature des installations classées, présentée par l'EARL MOREAU, dont le siège social se situe au lieu-dit «Le Mont Livois» à AMNE-EN-CHAMPAGNE (72540), pour l'exploitation d'un élevage avicole se situant au lieu-dit « Le Mont Livois » à AMNE-EN-CHAMPAGNE.

Les prescriptions générales du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2111 sont fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

Le dossier est mis à la consultation du public

du jeudi 2 juillet 2020 au jeudi 30 juillet 2020 inclus

à la mairie d'AMNE-EN-CHAMPAGNE

et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe

www.sarthe.gouv.fr

(rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques » -
sélectionner la commune d'AMNE-EN-CHAMPAGNE)

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un **registre ouvert à cet effet en mairie d'AMNE-EN-CHAMPAGNE**, Place de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public), à savoir :

- jusqu'au vendredi 10 juillet 2020, le lundi, mercredi et jeudi : de 14h – 17h
- à compter du lundi 13 juillet 2020, le mercredi : de 14h - 17h

- en s'adressant au préfet de la Sarthe, par lettre (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou par voie électronique (pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.